



FR

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
82^{ème} session
Rome, 14 décembre 2023

UNIDROIT 2023
A.G. (82) 1
Original: anglais
octobre 2023

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la session par le Secrétaire Général d'UNIDROIT et par le Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2022-2023
2. Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2023-2024
3. Adoption de l'ordre du jour (A.G. (82) 1)
4. Élection des membres du Conseil de Direction pour la période 2024-2028 (A.G. (82) 2)
5. Nomination de l'Honorable Leonardo Nemer Caldeira Brant, juge à la Cour internationale de justice, en tant que membre du Conseil de Direction pour la période 2024-2028 (A.G. (82) 3).
6. Exposé sur l'activité de l'Organisation en 2023 (A.G. (82) 4)
7. Nomination d'une Autorité de surveillance pour le Registre du Protocole MAC (A.G. (82) 5)
8. Rapport du Président de la Commission des Finances sur sa 96^{ème} session (C.F. (96) 8) et reconduction des membres de la Commission des Finances (A.G. (82) 1)
9. Modifications définitives du Budget et approbation des Comptes pour l'exercice financier 2022 (A.G. (82) 6)
10. Ajustements au Budget de l'exercice financier 2023 (A.G. (82) 7)
11. Arriérés de contributions des États membres (A.G. (82) 8)
12. Approbation du projet de Budget pour 2024 et observations soumises par les États membres (A.G. (82) 9)
13. Mise à jour sur le système de sécurité sociale appliqué au personnel d'UNIDROIT (A.G. (82) 10)
14. Divers.

ANNOTATIONS

Point No. 1 – Ouverture de la session

1. La 82^{ème} session de l'Assemblée Générale se tiendra le 14 décembre 2023 au siège d'UNIDROIT. La session commencera à 09h30.

Point No. 2 – Nomination du Président de l'Assemblée Générale pour l'année 2023-2024

2. S.E. Mme Neena Malhotra, Ambassadrice de l'Inde en Italie, a présidé l'Assemblée Générale pendant la période 2022-2023. Conformément à la pratique de rotation annuelle parmi les régions géographiques dans lesquelles les États membres d'UNIDROIT sont répartis en vertu de l'article 7(7) du Règlement d'UNIDROIT, il appartient au groupe des États d'Afrique de nommer le Président pour la période 2023-2024.

Point No. 4 – Élection des membres du Conseil de Direction pour la période 2024-2028

3. La procédure d'élection des membres du Conseil de Direction est expliquée dans le document UNIDROIT 2023 - A.G. (82) 2.

4. Le Secrétariat d'UNIDROIT souhaite rappeler aux États membres que, conformément à l'article 7ter du Statut d'UNIDROIT, les membres du Conseil de Direction dont le mandat expire par l'échéance du terme, restent en fonction jusqu'à l'installation des nouveaux élus.

Point No. 5 – Nomination de l'Honorable Leonardo Nemer Caldeira Brant, juge à la Cour internationale de justice, en tant que membre du Conseil de Direction pour la période 2024-2028

5. La Présidente de la Cour internationale de justice (CIJ), l'Honorable juge Joan E. Donoghue, a proposé l'Honorable juge Leonardo Nemer Caldeira Brant de la CIJ comme membre du Conseil de Direction pour la période 2024-2028 en vertu de l'article 6(3) du Statut d'UNIDROIT. De plus amples explications sur la procédure de nomination sont disponibles dans le document UNIDROIT 2023 - A.G. (82) 3.

Point No. 7 – Nomination d'une Autorité de surveillance pour le Registre du Protocole MAC

6. Lors de sa 102^{ème} session en mai 2023, le Conseil de Direction a discuté de la nomination d'une Autorité de surveillance pour le Registre international qui sera établi en vertu du Protocole MAC. Le Conseil de Direction a décidé qu'il serait préférable qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance, plutôt que d'établir une nouvelle entité internationale pour assumer le rôle d'Autorité de surveillance avec UNIDROIT comme Secrétariat. Le Conseil de Direction a en outre demandé que la question soit transmise à l'Assemblée Générale d'UNIDROIT pour examen lors de sa 82^{ème} session en décembre 2023, avec une recommandation du Conseil de Direction qu'UNIDROIT assume le rôle d'Autorité de surveillance, mais en présentant des explications suffisantes sur les avantages et les inconvénients des deux alternatives (voir le document [UNIDROIT - C.D. 2023 \(102\) 25](#), para. 271).

7. Une analyse plus approfondie des deux options est disponible dans le document UNIDROIT 2023 - A.G. (82) 5. L'Assemblée Générale est invitée à décider si UNIDROIT doit assumer le rôle d'Autorité de surveillance, ou si une nouvelle entité internationale doit être établie pour assumer ce rôle.

Point No. 8 – Reconduction des membres de la Commission des Finances

8. La Commission des Finances accomplit plusieurs fonctions importantes, en particulier une fonction consultative relative à la préparation ou aux modifications du budget, à la détermination des contributions des États membres, mais aussi détermination des conditions d'administration des biens et valeurs qui entrent dans le patrimoine de l'Institut.

9. Les membres actuels de la Commission des Finances ont été nommés par l'Assemblée Générale lors de sa 79^{ème} session (Rome, 17 décembre 2020), et sont: Allemagne, Brésil, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Japon, République de Corée, Royaume-Uni, Suisse. Les membres qui n'ont pas fait part au Secrétariat de leur intention de quitter la Commission des Finances seront reconduits dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024.

10. L'Assemblée Générale est invitée à confirmer la composition de la Commission des Finances selon la pratique établie. L'Assemblée prendra également en considération les candidatures de tout autre État membre qui souhaiterait exprimer son intention d'adhérer entre le moment de la publication de ce projet d'ordre du jour et le jour de l'Assemblée Générale.